

Étape n° 1 – Accéder au portail des élections

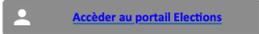
Madame, Monsieur,

Vous allez participer, en décembre prochain, aux élections professionnelles 2022 dans l'un de nos trois ministères : éducation nationale et jeunesse, sports, enseignement supérieur et recherche. Le présent message vous est adressé pour vous permettre d'accéder à votre compte électeur. Conservez-le, il vous sera utile jusqu'à la période de vote.

Dès à présent, le portail Elections est ouvert. L'espace de vote, accessible depuis ce portail Elections, ouvrira le jeudi 1er décembre 2022 à 08h00 et fermera le jeudi 8 décembre 2022 à 17H00, heure de Paris.

Vous trouverez, ci-après, le lien à usage unique qui va vous permettre d'activer votre compte électeur, de créer et d'enregistrer votre mot de passe Elections et de choisir votre question défi de rattachement et d'enregistrer votre réponse à cette question.

Ce lien ci-après ne peut être utilisé qu'une seule fois et il va vous rediriger automatiquement vers le portail élections :

Lien à usage unique (OTL) 

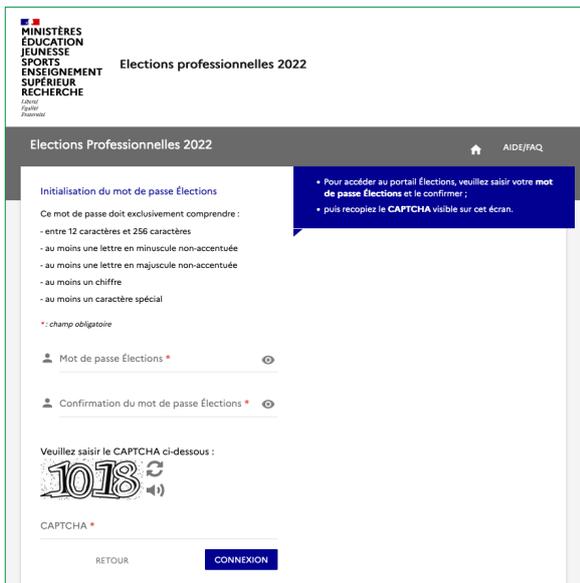
Une fois votre compte électeur activé (après avoir saisi et confirmé votre mot de passe Elections, choisi votre question défi et enregistré votre réponse), voici l'URL qui vous permettra d'accéder au portail Elections autant de fois que nécessaire pendant sa période d'ouverture :

education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022

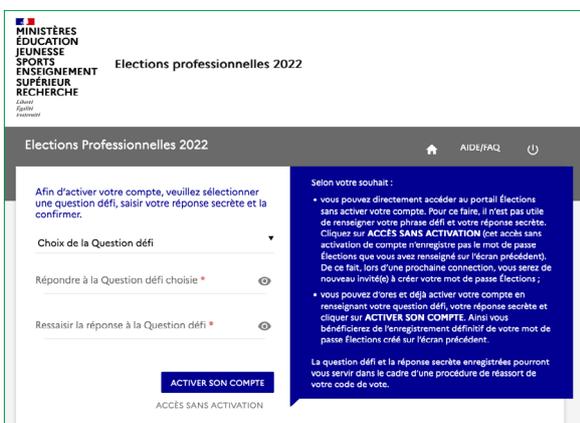
Nous vous remercions pour votre participation.

Dès le 13 octobre 2022, vous avez reçu un lien à usage unique sur votre adresse de messagerie professionnelle.

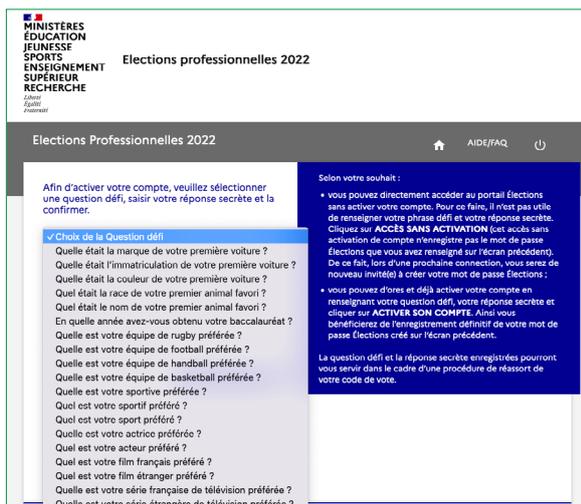
En cliquant sur ce lien, vous arrivez sur le portail des élections.



Vous devez d'abord créer et confirmer votre mot de passe Élections, puis saisir le CAPTCHA qui est affiché (en général 4 chiffres qui vous sont proposés au hasard).

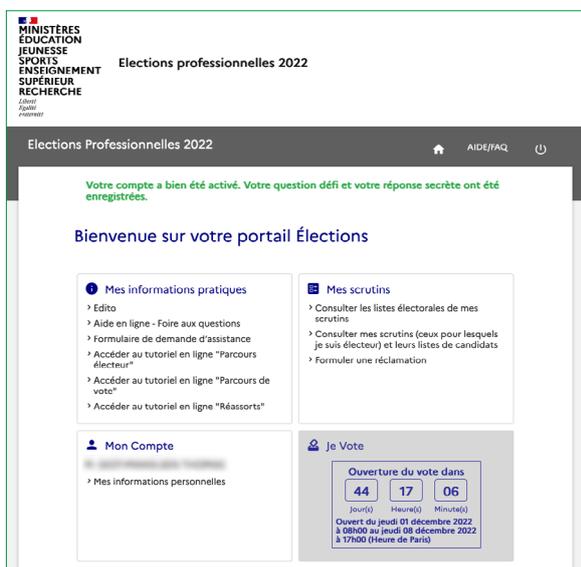


Une fois ce mot de passe créé, pour activer votre compte, vous devez sélectionner une question défi et saisir la réponse secrète de votre choix, puis la confirmer.



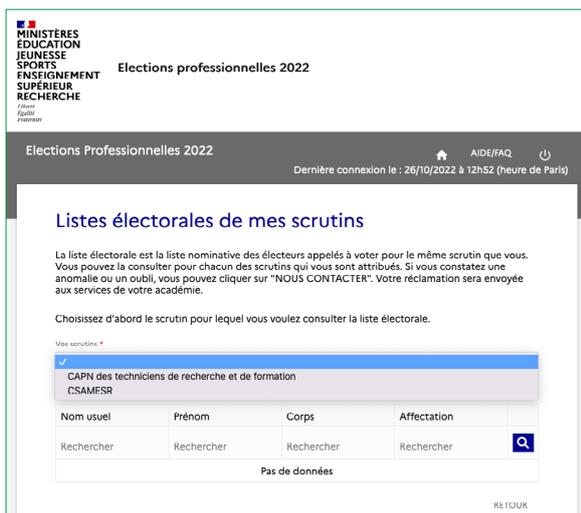
Cette question défi vous permettra, si besoin, d'obtenir un nouveau code de vote en cas de perte ou d'oubli de l'ancien.

Ce code de vote est communiqué par courrier ou remis en main propre sur votre lieu de travail entre le 17 octobre et le 20 novembre 2022.



Ceci fait, votre accès au portail Élections est créé.

Étape n° 2 – Je vérifie que je suis inscrit sur les listes électorales



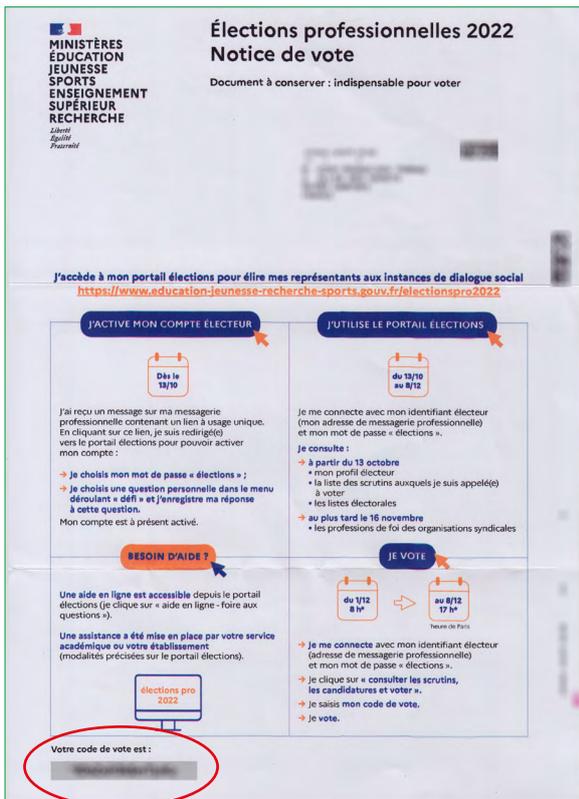
Vous pouvez consulter les listes électorales de vos scrutins, et donc vérifier que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales.

Dans cet exemple, l'électeur·trice qui est ITRF en université, est bien inscrit·e à la CAPN des techniciens de recherche et de formation, ainsi qu'au CSAMESR.



Vous pouvez aussi consulter les scrutins et les listes des candidatures pour lesquels vous êtes électeur-trice.

Étape n° 3 – À partir du 7 novembre 2022, je reçois ma notice de vote contre émargement ou par courrier postal



La notice de vote contient un code nécessaire pour pouvoir voter.

Ce code de vote est un mot de passe de seize caractères créé par la solution de vote et communiqué à l'électeur-trice sur son lieu de travail contre émargement ou par courrier postal. Dans cet exemple, le code est situé en bas à gauche de ce courrier.

Ce code est demandé par le portail lors des votes aux différents scrutins auxquels vous êtes inscrits.

Étape n° 4 – À partir du 1^{er} décembre 2022, j'accède à l'application de vote via mon espace électeur avec mon identifiant et mon mot de passe

et je vote pour la FSU et le SNASUB-FSU !



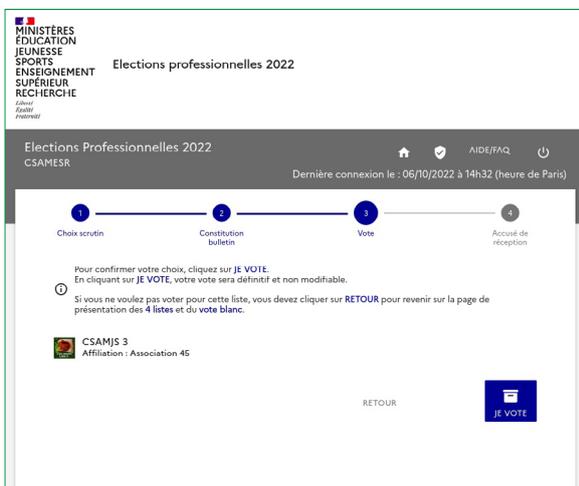
Étape 1 : choix du scrutin

Du 1^{er} au 8 décembre 2022, vous pourrez accéder aux scrutins en cliquant sur le bouton Participer.



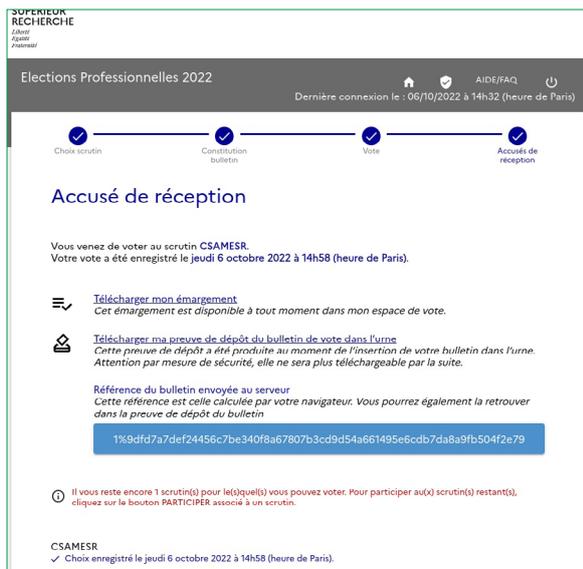
Étape 2 : constitution du bulletin

Une fois le scrutin choisi, cliquez sur le logo d'une organisation syndicale puis validez avec le bouton en bas de la fenêtre de vote.



Étape 3 : vote

Une fois l'organisation syndicale choisie, validez avec le bouton en bas à droite (je vote) de la fenêtre de vote.



Étape 4 : accusé de réception

Une fois le vote validé, le portail de vote générera un émargement comme preuve de participation au vote.

Puis revenir à l'étape 1 pour voter sur les scrutins restant.



Que faire si mon portail de vote n'affiche pas la liste des scrutins ?

(étape 2, page 21 de ce guide)

- Contactez sans attendre votre direction d'établissement pour le signaler.

Que faire si je ne reçois pas ma notice de vote ?

(étape 3, page 21 de ce guide)

- Contactez sans attendre votre direction d'établissement pour le signaler.

Que faire si mon portail de vote n'affiche pas les bons scrutins ?

(étape 2, page 21 de ce guide)

- Contactez sans attendre votre direction d'établissement pour le signaler.



**Du 1^{er} au 8 décembre 2022,
votez et faites voter FSU,
votez et faites voter SNASUB-FSU !**